

Procès verbal

Le mardi 17 février 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel GERAUD.

Secrétaire de la séance : Anne-Marie GARACHON

Présents : Daniel GERAUD, Ginette MILHAVET SALENDRE, Jean-Jacques BLANC, Franck FERRER-JOLY, Françoise SORDELET, Patrick RIEU, Anthony FEVRIER, Anne-Marie GARACHON

Représentés :

Absents et excusés : Gilles ROULLET

Ordre du jour :

- SDE09 Remplacement luminaires éclairage public rue de la gare
- SDE09 Travaux génie civil France Télécom rue de la rivière et bout de la rue
- SDE09 Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09
- Projet Lotissement : Vente des terrains à l'OPH de l'Ariège
- Projet Lotissement : Travaux assainissement et eau potable
- Vente maison 17 rue Principale
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

SDE09 Travaux Génie civil France Télécom rue de la rivière et bout de la rue (lié25-4424) (N° DE_002_2026)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension rue de la Rivière et Bout de la Rue.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élèvent à 9 500€ (+ ou - 10%), comprend la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 321.04€ au titre

de l'année 2024.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération.
- **Accepte** le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Résultats :

Exprimés : 8

Pour : 8

Abstention : /

Contre : /

MOTION pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09 (N° DE_003_2026)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve la motion présentée par le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Résultats :
Exprimés : 8
Pour : 8
Abstention : /
Contre : /

Vente des parcelles A225, A226, A231, A703, A704, A997 et A998 à l'OPH de l'Ariège (N° DE_004_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 à L.2241-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de construction de 26 logements locatifs sociaux porté par l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la politique communale de soutien à la production de logements et répond à un besoin d'habitat accessible identifié sur le territoire communal ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A225, A226, A231, A703, A704, A997 et A998 situées à LES CABANNES, d'une superficie totale de 11 066 m², acquises en vue du développement de cet ensemble résidentiel ;

Considérant la proposition de l'OPH d'acquérir les terrains au prix de 20 € le m², sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire régulier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la cession des parcelles communales cadastrées A225, A226, A231, A703, A704, A997 et A998, à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, au prix de 20 € le mètre carré, pour la réalisation d'un programme de 26 logements.
- **Précise** que la vente sera conclue sous condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours contentieux.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération et notamment l'acte de cession notarié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Résultats :
Exprimés : 8
Pour : 8
Abstention : /
Contre : /

Travaux de viabilisation (eau potable, assainissement, défense incendie) dans le cadre du projet de 26 logements (N° DE_005_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 relatifs respectivement aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le projet de création de 26 logements porté par l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège ;

Vu la nécessité de procéder aux travaux de viabilisation des terrains préalablement à l'aménagement du site afin d'assurer la desserte en eau, en assainissement et la sécurité incendie des futurs logements ;

Vu les devis reçus du SMDEA :

- Travaux d'extension du réseau d'eau potable et mise en place du poteau incendie : **18 394,85 € HT** ;
- Travaux d'extension du réseau d'assainissement : **119 730,33 € HT** ;

Considérant que ces travaux constituent des équipements indispensables à la desserte du futur quartier et à la conformité réglementaire en matière de sécurité incendie ;

Considérant les crédits seront inscrits à la section d'investissement du budget communal 2026 permettant de couvrir cette dépense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1. Approuve** les devis précités pour un montant global de **138 125,18 € HT**.
- 2. Autorise** le Maire à signer les devis afférents à la réalisation de ces travaux de viabilisation.
- 3. Précise** que la dépense sera imputée au budget communal 2026, à la section d'investissement, article correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Résultats :
Exprimés : 8
Pour : 8
Abstention : /
Contre : /

SDE09 Travaux éclairage public avenue de la Gare (N° DE_001_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés Avenue de la Gare (Tranche 1).

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élèvent à 9 700€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50%, dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restante à la charge de la commune serait estimée à 4 850€ HT.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 4 850€ HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux de l'avenue de la gare (Tranche 1)
- **Prend** acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.
- **Approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 4 850€ HT et dans la limite de 5 335€ HT.
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Résultats :

Exprimés : 8.

Pour : 8

Abstention : /

Contre : /

Mise en vente de la maison sise 17 rue principale (N° DE_006_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion et à la cession des biens du domaine privé communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les estimations réalisées par Ovalie Immobilier et Altaïr Immobilier, évaluant la maison communale sise 17 rue Principale entre 25 000.00€ et 29 000.00€ ;

Considérant que la maison est désormais vacante ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de ce bien devenu sans utilité directe pour la commune ;

Considérant la nécessité de fixer un prix de référence et d'établir des critères objectifs pour

le choix du futur acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Décide** la mise en vente de la maison communale sise 17 rue Principale, cadastrée A 299, au **prix de € 40 000**
2. **Fixe** les critères d'appréciation des candidatures comme suit :
 - Le montant du prix d'achat proposé au plus offrant ;
 - Le projet de reprise ou d'occupation du bien (usage en résidence principale, secondaire, ou projet de rénovation contribuant à la revitalisation du bourg) ;
 - Les garanties financières du candidat.
3. **Autorise** le Maire à procéder à la publication de l'offre de vente sur les supports suivants : site internet communal, presse locale ou annonces spécialisées.
4. **Fixe** la **durée de publication** de l'offre à ~~un~~ / **deux mois**, à l'issue de laquelle l'ensemble des candidatures reçues sera transmis au Conseil municipal pour examen et décision lors d'une prochaine séance.
5. **Précise** qu'aucune sélection définitive ne sera effectuée avant délibération expresse du Conseil municipal.
6. **Autorise** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la publication de l'annonce et à la réception des candidatures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Résultats :

Exprimés :

Pour :

Abstention :

Contre :

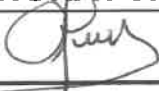
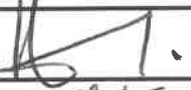
8
6
2
0

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix

LES CABANNES - Commune

LISTE DE PRESENCE

Séance du 17 février 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GERAUD Daniel	Maire	
MILHAVET SALENDRE Ginette	Maire-adjointe	
BLANC Jean-Jacques	Conseiller municipal	
ROULLET Gilles	Conseiller municipal	excusé
FERRER-JOLY Franck	Conseiller municipal	
SORDELET Françoise	Conseillère municipale	
RIEU Patrick	Conseiller municipal	
FEVRIER Anthony	Conseiller municipal	
GARACHON Anne-Marie	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Anne-Marie GARACHON

